

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
AUTORISATION D'ORGANISER
UNE MANIFESTATION SPORTIVE
CROSS LYCÉE JACQUARD – JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

Arrêté n°397- septembre 2024-ST

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code du sport, notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu le décret du N° 2017-1279 en date du 09 août 2017, portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu la demande de Madame Estelle GRATTEPANACHE Coordinatrice EPS, sous couvert du chef d'établissement du Lycée Jacquard, en date du 05 juillet 2024 relative à l'organisation du Cross 2024/2025, le jeudi 10 octobre 2024

Vu les pièces présentées au dossier,

CONSIDÉRANT :

Qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,

CONSIDÉRANT :

Que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de l'organisation du Cross 2024/2025 du lycée Jacquard à Caudry.

La circulation et le stationnement seront interdits rue de Cambrai et sur les parkings du Val de Riot entre le rond-point avec la rue Dunant et le Val de Riot, dans les 2 sens.

ARTICLE 2 :

Ce Cross 2024/2025 du lycée Jacquard se déroulera le jeudi 10 octobre 2024 de 13h00 à 17h00.

ARTICLE 3 :

La signalisation et les déviations requises seront mises en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

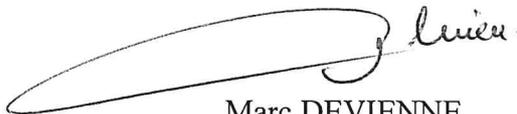
ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAUDRY, le 17 septembre 2024



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE

